

Charte de prêt de liseuses et tablettes à domicile

Liseuse

Tablette

Modalités d'utilisation

Qui peut emprunter ?

Ce service est offert à toute personne :

- de plus de 18 ans
- sur présentation de sa carte d'adhérent à la bibliothèque de Bédoin (abonnement saisonnier exclu), cotisation à jour

Prêt et réservation

- La durée de prêt est fixée à **trois semaines**, renouvelable une fois, si aucun autre usager n'en fait la demande.
- Un seul appareil sera prêté en même temps par usager inscrit, et par famille ;
- Les réservations seront enregistrées auprès des bibliothécaires. Chaque réservation restera valable pendant 8 jours après la mise à disposition.
- Un chèque de caution, intitulé à l'ordre de « Bibliothèque municipale Régie avances et recettes », et destiné à couvrir les frais de remplacement correspondant au type de matériel emprunté, sera demandé lors du prêt.

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Lire et signer la présente charte ;
- Accepter l'entière responsabilité de l'appareil et de ses contenus pendant toute la durée de l'utilisation ;
- Rapporter l'appareil et/ou les accessoires au comptoir du prêt de la bibliothèque, au moment convenu et dans le même état de bon fonctionnement, constaté par le personnel. Le retour ne sera considéré comme effectif que si l'ensemble du matériel fourni est restitué.
- S'engager à ne pas modifier les paramètres de l'appareil qui lui a été prêté et à supprimer tout téléchargement personnel.
- Comprendre que toute donnée non-effacée ne pourra être gardée confidentielle (accès Facebook, webmail ou autre) et qu'il est indispensable de se déconnecter après chaque connexion à un compte personnel.
- Signaler tout problème technique aux bibliothécaires.

Responsabilités du Service de la bibliothèque

- La bibliothèque ne porte pas la responsabilité de l'appareil et des accessoires durant l'utilisation, ni des contenus enregistrés et consultés sur l'appareil par l'utilisateur.
- L'employé effectuant le prêt doit s'assurer que l'appareil soit remis à l'utilisateur en bonne condition.

Frais de remplacement (perte, vol, dommages, non restitution)

En cas de non restitution dans les délais autorisés (perte, vol ou dommages à l'un ou l'autre des éléments de l'appareil et de ses accessoires ou autres), l'utilisateur devra assumer les frais de remplacement, à l'identique.

A titre indicatif au 1^{er} janvier 2014 :

* Liseuse Kobo Glo : 129,90 € + Housse de protection : 24,99 € = 154,89 €

* Liseuse PocketBook InkPad : 179 € + accessoires (casque et housse de transport) : 27 € = 206 €

* Tablette Samsung Galaxy Tab 3 (avec kit oreillettes et câble de rechargement) : 449,00 € + Etui de protection : 59,90 € = 508,90 €

En cas de litige, la collectivité mettra en place une procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor public, pour le montant de la valeur de remplacement des appareils.

***Nous vous souhaitons une bonne expérience numérique et sommes à votre écoute après votre utilisation.
Un questionnaire de satisfaction vous sera remis à cet effet.***

